

Direction des Services Techniques  
GB/HC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 114-2021

---

### Portant interdiction permanente à la circulation des poids lourds de plus de 12 Tonnes et réglementation restrictive de la vitesse de circulation à 30 km/h Avenue des Trois Dauphins - Aiguebelle

---

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R.141-3,

**Vu** le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** les articles 62 et 63 de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>ème</sup> partie,

**Considérant** que le passage répété des véhicules de fort tonnage favorise la dégradation de la chaussée,

**Considérant** que l'ouvrage d'art situé sur l'Avenue des Trois Dauphins n'étant pas en capacité d'accepter des charges supérieures à 12 tonnes,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation à tous véhicules d'un poids total en charge supérieur à 12 tonnes,

**Considérant** que l'étroitesse de cette voie ainsi que la vitesse excessive de certains véhicules empruntant cette artère sont de nature à porter atteinte à la sécurité du public,

**Considérant** qu'il convient de réglementer restrictivement la vitesse de circulation des véhicules sur la totalité de l'Avenue des Trois Dauphins,

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des poids lourds de plus de 12 tonnes sera interdit sur l'Avenue des Trois Dauphins dans les deux sens de circulation.

**Article 2 :** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la totalité de l'Avenue des Trois Dauphins dans les deux sens de circulation.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée sur le site par une signalisation adaptée, mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents relatifs à la vitesse et au tonnage Avenue des Trois Dauphins.

**Article 5 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 8 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 20 avril 2021

Le Maire  
Gil Bernardi

